Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE n° 2016-19959

relatif à la commission électorale et à l'établissement des listes électorales dans le cadre du renouvellement du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche, notamment ses articles R. 912-68 et R. 912-71 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2014 modifié fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2016 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'avis ministériel du 29 juillet 2016 précisant les modalités des élections des comités régionaux, interdépartementaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues par l'article L.912-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 8 juillet 2016 portant subdélégation de signature ;

Vu le courrier du Président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine en date du 16 août 2016 proposant les membres désignés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1er :

Conformément aux dispositions de l'article R. 912-68 du code rural et de la pêche maritime, il est créé une commission électorale chargée d'établir la liste d'électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales dans le cadre des élections au conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine.

ampliation : DPMA/BGR – DIRM NAMO/DPA - DDTM Ille-et-Vilaine – CRPMEM de Bretagne – CDPMEM Ille-et-Vilaine

Article 2 :

1° - La commission électorale créée à l'article 1er du présent arrêté est composée comme suit :
– M. Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine, représentant le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine, président de la commission,
– M. Guillaume HERVE, chef du service gens de mer, pêches et contrôles, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,
– M. Philippe ORVEILLON, membre titulaire représentant le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) d'Ille-et-Vilaine.

2° - Sont également désignés en tant que représentants suppléants du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine, appelés à remplacer le titulaire ou le premier suppléant en cas d'empêchement, de décès ou de démission, les membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine suivants :
– M. Pascal LECLER,
– M. Loïc ESCOFFIER.

Article 3 :

1° - Le siège de la commission électorale est situé à la direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine – 27 quai Duguay-Trouin - B.P. 51802 – 35418 Saint-Malo cedex.

2° - Une permanence est assurée tous les jours de 9 heures à midi et de 14 heures à 16 heures, sauf le mardi après-midi, le jeudi après-midi, le samedi, le dimanche et les jours fériés. Elle peut être assurée par l'un des membres de la commission ou, le cas échéant, par un représentant du préfet de département ou du directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 4 :

La commission électorale est notamment chargée d'établir les cinq listes électorales pour les collèges et catégories suivants :

Collèges	Catégories
1 – Equipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	
2 – Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	2.1 – Chefs d'entreprises de pêche maritime embarqués
	2.2 – Chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués
	2.3 – Chefs d'entreprises d'élevage marin
	2.4 – Chefs d'entreprise de pêche maritime à pied

Article 5 :

1° – Les demandes d'inscription ou de modification des listes électorales doivent parvenir au siège de la commission électorale dans un délai de quarante jours à compter de la publication du présent arrêté par tout moyen permettant la vérification de la date de réception de la demande, notamment par courrier, courrier électronique ou remise en main propre. Un modèle de demande d'inscription figure en *annexe 1* au présent arrêté.

2° – La demande doit indiquer le collège et le cas échéant la catégorie dans laquelle est demandée l'inscription ainsi que le numéro d'identification si le demandeur exerce la profession de marin. Elle doit être accompagnée :
– des pièces justifiant de l'identité du demandeur : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse ;
– d'une attestation de non inscription dans un autre comité et d'engagement de ne pas demander son inscription dans un autre comité avant d'avoir obtenu sa radiation de celui-ci.

3° – Les salariés et chefs d'entreprises d'élevage marin doivent impérativement faire parvenir à la commission électorale leur demande d'inscription sur la liste électorale, selon les modalités prévues aux points 1° et 2° du présent article.

Article 6 :

La commission électorale statue sur ces demandes au plus tard le 23 octobre 2016, avant clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs le 24 octobre 2016.

La liste définitive sera affichée du 24 octobre au 3 novembre 2016 au siège de la commission électorale et au siège du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 :

1° - Conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé, le jour du scrutin pour les élections au conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine est fixé au 12 janvier 2017. Le scrutin a lieu au siège de la commission électorale de 9 heures à 16 heures 30.

2° – Les électeurs souhaitant voter par correspondance peuvent envoyer leur bulletin de vote au siège de la commission électorale jusqu'au jeudi 12 janvier 2017 inclus avant 16 heures 30.

Article 8 :

En application de l'article R. 912-93, les électeurs souhaitant voter par procuration adressent une demande en ce sens à la commission électorale avant la date de clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs prévue à l'article R. 912-78 du code rural et de la pêche maritime, accompagnée d'une attestation sur l'honneur de leur participation à une campagne de pêche en mer pendant la période de vingt jours précédant le jour du scrutin.

La demande désigne le nom du mandataire choisi, qui doit être inscrit sur une des listes électorales pour l'élection du même conseil. Chaque mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.

Article 9 :

Le présent arrêté est affiché au siège de la commission électorale, dans les services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et au siège du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine. Il fait également l'objet d'une publication dans le journal *Ouest-France.*

Article 10 :

L'arrêté du Préfet du département d'Ille-et-Vilaine du 9 septembre 2011 instituant la commission électorale du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine est abrogé.

Article 11 :

Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Rennes, le 28/08/2016

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer adjoint,
Délégué à la Mer et au Littoral d'Ille-et-Vilaine

Romain GUILLOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE

à l'arrêté du Préfet du département d'Ille-et-Vilaine relatif à la commission électorale et à l'établissement des listes électorales dans le cadre du renouvellement du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine

MODELE DE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Je soussigné(e) _____ (noms et prénoms dans l'ordre de l'état civil)

né(e) le _____ à _____

demeurant _____

et dont le numéro d'identification de marin est le suivant _____

sollicite mon inscription sur la liste électorale en vue des élections du 12 janvier 2017 au conseil du comité départemental / interdépartemental[1] de _____ et au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de _____

dans le collège des _____

dans la catégorie des _____

Je certifie ne pas être inscrit(e), ni prévoir de m'inscrire dans un autre comité départemental / interdépartemental[1] et dans un autre comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ou dans un autre collège ou dans une autre catégorie.

Si tel était le cas, je certifie avoir demandé et obtenu ma radiation des listes électorales du comité départemental / interdépartemental[1] de _____ et du comité régional de _____

dans le collège des _____

dans la catégorie des _____ le _____ 2016.

Je joins à ma demande les pièces justificatives ci-annexées.

Fait à _____ le, _____ 2016

1 rayer la mention inutile